

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 94-0638/PR/CAB portant fermeture des frontières terrestres à l'occasion de la fête de l'indépendance du 27 juin 1994.

n° 94-0638/PR/CAB

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

26 juin 1994

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1994

Date du numéro

30 juin 1994

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

le franchissement de la frontière terrestre entre la République de Djibouti et la République d'Ethiopie et la République de Somalie est interdit entre le 26 juin 1994 à 18 heures et le 28 juin 1994 à 6 heures. les mouvements de voitures et de bateaux de plaisance sont strictement interdits durant la période du 26 juin 1994 à 18 heures au 28 juin 1994 à 6 heures. les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues par la législation en vigueur.